

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
57e séance
tenue le
mardi 13 mai 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57e SÉANCE

Président : M. STEIN (Allemagne)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite)
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.57
30 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Sengwe (Zimbabwe), M. Stein (Allemagne),
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES AU MOYEN-ORIENT (suite) (A/51/684/Add.1)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite) (A/51/405/Add.1 et 2)
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite) (A/51/535/Add.1 et 2)

1. M. HOSANG (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) fait savoir que le montant de 200 000 dollars représentant les frais d'hôpital de trois militaires mentionné dans le rapport du CCQAB (A/51/684/Add.1, par. 38) est la somme, arrondie, d'un montant de 149 000 dollars et d'un autre montant de 49 000 dollars.

2. Le montant de 149 000 dollars représente le coût estimatif des soins médicaux et des médicaments rendus nécessaires par l'incident qui s'est produit à Qana le 18 avril 1996 et est inclus dans le total de 893 319 dollars figurant à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/51/535/Add.1). Le montant de 49 000 dollars correspond aux premiers soins, pour lesquels 47 700 dollars ont été facturés à la FINUL. Le Chef d'état major des Forces de défense israéliennes a officiellement informé le Commandant de la Force que le Gouvernement israélien prendrait à sa charge le coût des premiers secours. Les traitements ultérieurs, qui se poursuivent pour l'un des militaires, ont coûté jusqu'à présent 3 600 dollars, et la FINUL attend d'autres factures.

3. M. COHEN (Israël) déclare qu'année après année, les rapports de l'Organisation ont, maintes et maintes fois, tenu Israël pour responsable des événements qui se sont produits dans le Sud du Liban tout en ignorant la responsabilité primordiale qui incombe, au plan international, au Gouvernement libanais d'empêcher que des groupes terroristes agissent à l'intérieur et à partir de son territoire. L'action montée par Israël à Qana a été une riposte aux attaques dirigées contre Israël par Hizb Allah, qui n'a laissé à Israël qu'une option militaire. La responsabilité de l'incident incombe clairement aux terroristes et au Gouvernement libanais, qui encourage leur activité. Les dommages causés à la FINUL par une action militaire menée dans le cadre d'une légitime défense est la conséquence directe de l'agression terroriste et de la collusion du Liban. Israël ne doit pas être tenu pour responsable.

4. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) ne voit pas clairement si le montant de 131 750 dollars correspondant à la réparation immédiate des locaux figure dans le total des coûts directs, à savoir dans le montant de 893 319 dollars. Il souhaiterait avoir des éclaircissements sur ce point. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la décision de déplacer le bataillon fidjien a été prise pour des raisons opérationnelles, tandis qu'il est dit dans le rapport du CCQAB que cette décision a été motivée par l'incident. Le coût du déplacement du bataillon fidjien, à savoir 880 300 dollars, devrait par conséquent être inclus dans le total des coûts imputables à l'attaque. En

/...

outre, le coût total de 1 773 618 dollars exclut les 200 000 dollars de frais d'hôpital pour les trois militaires, de sorte que le coût de l'attaque israélienne se monte en fait à 1 973 618 dollars, à supposer que le coût des réparations immédiates a déjà inclus dans les coûts directs.

5. Les services fournis par des militaires innocents pour la cause de la paix ont été récompensés par un bombardement impitoyable de la part des forces israéliennes qui a eu des conséquences tragiques. Il ne paraît pas logique que les Etats Membres de l'Organisation doivent prendre à leur charge les coûts d'une agression israélienne contre le quartier général d'une Force des Nations Unies. En fait, Israël devrait financer l'intégralité des activités de la FINUL étant donné que la Force n'est en place que parce qu'Israël occupe le Sud du Liban. Le bombardement du quartier général de la FINUL par Israël constitue un acte de terrorisme d'Etat et seul Israël devrait couvrir les dépenses découlant de cette attaque. La tentative israélienne de blâmer le Liban est tout à fait inacceptable.

6. M. ATIYANTO (Indonésie) déclare que sa délégation est prête à accepter la proposition formulée à la séance précédente par le représentant du Liban.

7. M. NAJEM (Liban) rappelle que, n'ayant pas donné suite aux appels du Conseil de sécurité l'invitant à se retirer, Israël occupe le Sud du Liban depuis 1978. La violence dans le Sud du Liban est causée par l'occupation israélienne et, en droit international, le peuple libanais a le droit de résister. Le terrorisme est en fait constitué par l'occupation, le massacre d'innocents et le bombardement de villages libanais ainsi que par l'attaque délibérée et préméditée lancée contre Qana, dans laquelle 106 innocents ont trouvé la mort.

8. M. FATTAH (Egypte) fait observer que le fait même qu'Israël a assumé la responsabilité de couvrir une partie du coût du traitement des observateurs militaires blessés au cours de l'attaque équivaut implicitement à reconnaître sa responsabilité. La Commission est en réalité confrontée à une agression pure et simple contre des locaux des Nations Unies. L'agresseur doit être tenu pour intégralement responsable de tous les coûts entraînés par cette agression, et il n'y a aucune raison pour que d'autres pays participent à ces dépenses. En fait, une telle démarche constituerait un précédent extrêmement sérieux et dangereux qui pourrait encourager d'autres parties à commettre des actes d'agression semblables contre les Forces de maintien de la paix stationnées dans d'autres régions.

9. M. FARID (Arabie saoudite) dit que sa délégation souscrit entièrement aux vues exprimées par le représentant du Liban. Pour des raisons de principe, Israël, qui a lancé une attaque contre des locaux internationaux, doit prendre à sa charge tous les coûts entraînés par les dommages causés et indemniser intégralement les familles des victimes. La délégation saoudienne appuie la proposition formulée par la délégation libanaise au nom du Groupe des Etats arabes.

10. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) appuie elle aussi la proposition de la délégation libanaise.

11. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) souhaiterait qu'il soit publié un document indiquant comment se décompose le montant de 200 000 dollars et si ledit montant est inclus en partie dans le total des coûts de l'incident. Ce document devrait également indiquer si le coût des réparations immédiates figure déjà dans le montant des coûts totaux.

12. M. HOSANG (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) précise que l'on peut trouver une explication du montant de 131 750 dollars imputable aux réparations immédiates dans le rapport du Secrétaire général (A/51/535/Add.1, annexe II, par. 27).

La séance est levée à 10 h 55.